

SÉANCE DU 09 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 10 Pouvoir : 01
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 09 Excusé : 01
Date de la convocation : Lundi 05 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle commune, sous la présidence de M. Yves CROZET, Maire.

Étaient présents : CROZET Yves, ISNARD Michel, LABROSSE Simone, VERMOREL Jean, JULIEN Camille, DEGUT Patrick, DEMURGER Marie-Christine, BRIDAY Pascal, VOLLE Thierry.
Excusée avec pouvoir : JOUBERT Flore qui donne pouvoir à VERMOREL Jean.

Secrétaire : Mme LABROSSE Simone

Monsieur le Maire ouvre la séance en abordant l'ordre du jour :

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL AINSI QUE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023:

M. Le Maire demande au conseil s'il y a des remarques ou des modifications à apporter au procès-verbal ainsi qu'à la liste des délibérations prises lors du Conseil municipal du 24 mars dernier, qui ont été joints à la convocation.

Il est noté que la date mise en fin de PV a été modifiée en raison des élections du délégué et des suppléants pour les sénatoriales devant avoir lieu impérativement le 9 juin 2023. Une annotation en page 4 a été faite en ce sens.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

TRANSFERT ASSAINISSEMENT/EAU

Le transfert de l'assainissement à la Comcom se fera en janvier 2025. La commune de Saint Germain la Montagne n'est pas concernée car il n'y a pas d'assainissement collectif.

Le transfert de la compétence alimentation en eau potable (AEP) interviendra en janvier 2026 dans le cadre du service unifié des 6 communes en régie, actuellement géré par la commune de Mars. L'impact de ce changement sur les prix de l'eau devrait être modeste.

Les services administratif et technique de la commune ont été rencontrés par l'agent référent de la Comcom pour évaluation des temps de travail.

DESSERTE EAU POTABLE : VALIDATION DU ZONAGE

Le schéma de desserte de l'alimentation en eau potable est présenté par M. Isnard 1^{er} Adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le zonage tel que présenté,

ACCEPTE qu'il soit annexé au PLU de la commune,

DIT que le service d'alimentation en eau potable sera possible le long du réseau existant, dans une bande de 30 mètres de large, comme indiqué sur les plans. Compte-tenu des coûts de réalisation, la commune n'assure pas l'alimentation en eau potable en dehors de cette zone.

SCHEMA DIRRECTEUR EAU POTABLE :

Un mail a été envoyé le 7 juin dans le cadre de la commande groupée pour les schémas directeurs Eau potable et les géo-référencements des réseaux d'eau potable. Ceux-ci doivent être mis à jour. La rédaction du cahier des charges est finie et validée par l'Agence de l'eau et le Département et une convention de groupement de commande a été rédigée. M. le Maire indique que le niveau estimatif des études est de 438 400€ (pour les 6 communes en Service Unifié plus CUINZIER, BELMONT de la LOIRE et le Syndicat SIADEP de Pouilly sous Charlieu). Sur l'estimation des coûts des études une subvention de 80% est attendue (70% agence de l'eau et 10% du Département).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la Convention de groupement de commande pour la mise à jour des Schémas Directeur d'alimentation en Eau Potable et le géo-référencement des réseaux d'eau potable ainsi que tout document s'y rapportant.

AIDES COMCOM CHARLIEU-BELMONT :

* **Plan façade** : l'aide de 20% des travaux, est valable pour les maisons en centre bourg plafonnée à 3 000€. Pour plus d'information appeler le 04.77.69.03.06 ou via habitat@charlieurbelmont.com.

* **Aide à la réparation de vélos à assistance électrique(VAE) et vélos musculaires** : Dans le cadre de l'engagement de la Communauté de communes de CHARLIEU-BELMONT dans le Plan Climat Air Energie Territorial validé en février 2020 et après avoir proposé depuis deux ans de suite une aide à l'achat de VAE puis étendu aux vélos musculaires ; une aide à la réparation chez les réparateurs/garages spécialisés est proposée en 2023. Elle est de 80% du total de la facture TTC de réparation plafonnée à 50€ par vélo réparé dans la limite de 4 vélos par foyer fiscal. Un délai de 60 jours calendaires suivant la date de la facture de réparation, est instauré pour transmission du dossier complet à la ComCom.

La réparation du vélo ou VAE doit avoir été effectuée entre le 1^{er} mai 2023 et l'épuisement des crédits affectés par la ComCom à cette opération et dont les dossiers seront reçus au plus tard le 30.11.2023.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX (RPOS) DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le SPANC est assuré par la communauté de communes Charlieu-Belmont. Le rapport d'activité 2022 est présenté pour information au conseil municipal.

Dans notre commune, qui ne dispose pas d'assainissement collectif (sauf pour le bâtiment de la mairie), 153 maisons disposent d'un assainissement individuel et sont contrôlées régulièrement avec une périodicité de 10 ans environ. 15 contrôles ont eu lieu en 2022, 5 suite à vente, 2 contrôles de conception. Les tarifs du SPANC sont disponibles sur le site internet de Charlieu-Belmont Communauté.

INFOS BUDGÉTAIRES :

- La commune a reçu la notification de la **subvention** de 25 000€ pour la **VOIRIE 2023**, accordée par Le Conseil Départemental.
- **Devis pour le Cheminement Piéton** : des devis ont été demandés aux entreprises KYLO'LOC de Chauffailles et POTAIN TP de VAREILLES :

Les devis seront étudiés au prochain conseil car une demande au Conseil Départemental sera faite pour connaître la largeur de la voirie à cet endroit.

- **Devis pour étanchéité des fenêtres** : Un devis va être demandé à l'entreprise MORIN qui repeint la façade de la mairie pour faire l'étanchéité des 25 soubassements des fenêtres du bâtiment de la Mairie.

ACHAT TERRAIN :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après s'être rendu chez le Notaire à CHAUFFAILLES et suite à la délibération 2022-15 prise le 20 mai 2022 l'autorisant à signer avec les propriétaires, la commune pour finaliser l'achat du terrain qui se trouve Route de Belmont dans le prolongement du jeu de boules, doit prendre une délibération pour indiquer les m2 constructibles et non constructibles ainsi que le prix d'achat du terrain.

Le terrain pourra accueillir une maison neuve mais aussi un cheminement piéton communal qui reliera le jeu de boules au chemin de la Madone.

Le montant a été prévu dans le budget 2023.

Le Conseil Municipal, sur la base des documents d'arpentage transmis par le géomètre, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT que la partie non constructible du terrain est de 2899m2 et sera acheté à 0.50€ le m2 soit pour un total de 1 449.50€

DIT que la partie constructible est de 1326m2 et sera achetée à 20€ le m2 soit pour un montant de 26 520.00€,

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la commune,

DIT qu'une servitude pour la desserte en eau sera ajoutée dans la parcelle qui reste la propriété du vendeur

DIT que le notaire va demander au fermier, s'il renonce ou pas à son bail et que l'indemnité qui en découle sera à la charge du propriétaire

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte se rapportant à cette vente.

POINTS SUR LES TRAVAUX :

- Réfection douche appartement communal : sera fait après les vacances d'été.
- Changement des portes d'entrée de 3 logements communaux : un devis de l'entreprise PEPC de St Germain a été reçu en mairie mais que pour 2 portes. Il va être demandé à l'entreprise de le refaire pour 3 portes.
- Une étude sera demandée pour l'isolation du bâtiment de la mairie et le changement du système de chauffage.

CONVENTION AVEC LE CDG42 AUX PRESTATIONS « HYGIÈNE ET SECURITE AU TRAVAIL »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « **information et conseil en prévention** » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros. En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « **d'assistance individualisée en prévention** », « **d'assistance mutualisée en prévention** » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

Pour réduire les coûts ; il sera demandé de mutualiser l'assistance en prévention avec la Commune de BELLEROUCHE qui a signé la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros,
- **DE SOLLICITER** en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE :

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de rembourser à chaque enfant prenant le car scolaire du Conseil Régional en primaire durant l'année scolaire 2022/2023, 110€ par enfant et sous réserve que les enfants aient une carte de transport.

QUESTIONS DIVERSES :

- Référent déontologue des élus avec le CDG42:

M. le Maire indique que suite à la dernière réunion des maires en communauté de communes il a été décidé que les mairies attendent de mutualiser, une personne extérieure aux élus, par le biais de la ComCom.

- FRANCES SERVICES : Des cartes de visites sont à la disposition des administrés pour la prise de RDV avec la personne qui accueille à Charlieu et une fois par semaine à Belmont les mardi matins.
- PUBLICITÉS EXTÉRIEURES : Le projet est en cours pour que la ComCom le prenne en charge. Concerne les associations et/ou les entreprises qui souhaitent apposer des pancartes sur les communes.
- CIMETIÈRE : Un étage supplémentaire du columbarium est en cours de pose.
- MADONE : Des fuites ont été constatées et des réparations du toit vont être faites par les élus. Une association procédera aussi bénévolement à la rénovation des peintures et à quelques travaux dans le bâtiment.
- Visite du service départemental d'assistance AEP : Les réservoirs sont à nettoyer et l'échelle du grand réservoir est à changer. Les sources de la commune avaient un débit très faible pendant l'hiver mais les pluies du printemps ont eu un effet positif. Avec la chaleur, le débit est à nouveau à la baisse mais reste supérieur au niveau observé en 2022 à la même époque.

La séance est levée à 22 heures 45.

Prochain conseil municipal : Vendredi 21 JUILLET 2023 - 20h30

Le Maire, Yves CROZET.

La secrétaire de séance, Simone LABROSSE.

